



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 66582

Texte de la question

M. Jean Briane * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de la vignette automobile. La suppression de la vignette est actuellement appliquée différemment pour les artisans, entrepreneurs et commerçants selon qu'ils ont choisi leur activité en nom propre ou qu'ils ont opté pour le statut de SARL, EURL ou SA. Cette situation a créé des injustices parmi les entreprises, y compris les plus petites. Par ailleurs, compte tenu du petit nombre de véhicules encore redevables de cette imposition, les contrôles s'avèrent difficiles à mettre en oeuvre, avec un coût de gestion très élevé. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de prévoir dans la prochaine loi de finances pour 2002 l'extension de la suppression de la vignette automobile.

Texte de la réponse

Dans la première lecture du projet de loi de finances pour 2002, l'Assemblée nationale a adopté un amendement tenant d'une part à ne plus exiger la vignette pour tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge possédés par des personnes physiques et, d'autre part, à faire de même pour trois véhicules de même nature appartenant à des personnes morales. Le Gouvernement a donné son accord à cet amendement parlementaire, qui permet d'alléger la charge, au demeurant déductible, des sociétés et en particulier des plus petites. Ceci répond aux vœux des auteurs des questions.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66582

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5512

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7076